

# Les démarches pour obtenir une aide financière

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés  
 Rédacteurs : l.millot@urpslrmp.org

Il existe **plusieurs AIDES FINANCIERES et EXONERATIONS (FISCALES et SOCIALES)** disponibles pour les étudiants en médecine et les médecins qui souhaitent s'installer ou exercer leur profession.

Toutefois il est nécessaire **de respecter certaines formalités pour en bénéficier**, c'est pourquoi ce document a pour objectif de vous fournir **un récapitulatif des démarches** à effectuer mais également des **informations et contacts** utiles pour vous faciliter leur obtention.

## I Les aides à destination des étudiants

Aides	Objet	Démarches	Informations/Contacts
<b>Contrat d'engagement de service public (CESP)</b>	Allocation mensuelle destinée aux étudiants de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle le temps de leurs études avec en contrepartie un engagement de leur part à exercer lors de l'obtention de leur diplôme (DES + Thèse), en zone sous-dense, pendant un nombre de mois égal à celui durant lequel l'allocation a été perçue.  Contrat de minimum 2 ans.	Déposer un dossier de candidature (lettre de motivation et projet professionnel) auprès de l'unité de formation et de recherche (UFR) aux dates indiquées (en octobre de l'année N).  Si candidature retenue en commission, signature du contrat avec le centre national de gestion (CNG) qui s'occupe à la fois du versement de l'allocation et du suivi du contrat.  Accompagnement individualisé par l'ARS pendant les études (accompagnement à la future installation).	<a href="#">Formulaire type pour candidature médecine</a> <a href="#">Formulaire type pour candidature PADHUE</a>  <a href="#">Contact CNG pour toute demande liée au contrat</a> <a href="#">Contact CNG pour toute demande liée à l'allocation</a>  <a href="#">Liste des référents ARS en région</a> <a href="#">CESP-Lien vers le PAPS Occitanie</a>
<b>Indemnité forfaitaire transport</b>	Indemnité mensuelle pour les étudiants de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle permettant de faciliter la réalisation des stages quand ceux-ci sont éloignés du lieu de formation et/ou du domicile.	Déposer la demande auprès du CHU de rattachement (engagement à ne bénéficier d'aucune prise en charge partielle ou totale des frais de transports).  Versement de l'indemnité par le CHU de rattachement.	<a href="#">CHU Montpellier</a> <a href="#">CHU Nîmes</a> <a href="#">CHU Toulouse</a>
<b>Indemnité forfaitaire hébergement</b>	Indemnité mensuelle pour les étudiants de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle réalisant un stage ambulatoire en ZIP ou ZAC.	Déposer la demande auprès du CHU dont vous relevez pour le versement des éléments de rémunération et fournir notamment une attestation sur l'honneur certifiant supporter la charge d'un logement à titre onéreux.  Versement de l'indemnité par le CHU de rattachement.	

## II Les aides financières à l'installation

Aides	Objet	Démarches	Informations /Contacts
<b>Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)</b>	<p>Aide forfaitaire pour les médecins libéraux s'installant en ZIP (première ou nouvelle installation) et respectant certaines conditions (PDSA, exercice coordonné, conventionnés...).</p> <p>Contrat de 5 ans non-renouvelable. Versement de l'aide, sous conditions, par l'Assurance maladie.</p> <p><b>Attention : ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1er janvier 2026 (cf. convention médicale).</b></p>	<p>Contacteur la CPAM du lieu d'exercice.</p> <p>Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie (contrat tripartite).</p>	<p><a href="#">Liste et contact des CPAM d'Occitanie</a></p> <p><a href="#">REZONE – Zonage</a></p>
<b>Contrat ARS d'aide à l'installation</b>	<p>Aide forfaitaire à l'installation pour les médecins libéraux s'installant en communes de montagne et de massif ou en QPV ou bien dans les communes des départements suivants : Gers, Ariège et Hautes-Pyrénées sous respect de certaines conditions (activité minimum, PDSA, exercice coordonné...).</p> <p>Contrat de 5 ans. Versement de l'aide, sous conditions, par l'ARS.</p> <p><b>Attention : Ce contrat est valable jusqu'à la publication du futur zonage médecins par l'ARS (fin octobre 2025).</b></p>	<p>Contacteur l'ARS de votre lieu d'exercice.</p> <p>Contractualiser avec l'ARS.</p>	<p>ARS Occitanie: <a href="mailto:ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr">ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr</a></p>
<b>Contrat de stabilisation et de coordination des médecins (COSCOM)</b>	<p>Aide forfaitaire pour les médecins installés en ZIP, conventionnés et s'inscrivant dans une démarche de prise en charge coordonnée. Ce contrat valorise également l'accueil de stagiaires (MSU) mais aussi l'exercice d'une partie de son activité libérale en hôpital de proximité.</p> <p>Contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Versement de l'aide sous conditions par l'Assurance maladie.</p> <p><b>Attention : ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis majoration MSU en ZIP à compter du 1er janvier 2026 (cf. convention médicale).</b></p>		
<b>Contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM)</b>	<p>Aide financière à l'activité pour les médecins installés hors ZIP, conventionnés et effectuant une partie de leur activité libérale en ZIP.</p> <p>Contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Versement de l'aide, sous conditions, par l'Assurance maladie et prise en charge des frais de déplacements. Il faut facturer l'activité au sein de ces zones sous le numéro de facturant (numéro AM) attribué spécifiquement à cette activité.</p> <p><b>Attention : ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1er janvier 2026 (cf. convention médicale).</b></p>	<p>Contacteur la CPAM du lieu d'exercice.</p> <p>Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie (contrat tripartite).</p>	<p><a href="#">Liste et contact des CPAM d'Occitanie</a></p> <p><a href="#">REZONE – Zonage</a></p>
<b>Contrat de transition pour les médecins (COTRAM)</b>	<p>Aide financière à l'activité pour les médecins (60 ans ou plus) exerçant en ZIP, conventionnés et préparant leur cessation d'activité. Ils s'engagent à accompagner pendant cette période un médecin libéral (moins de 50 ans et conventionné) qui s'installe ou nouvellement installé (moins d'un an) dans leur cabinet.</p> <p>Contrat de 3 ans renouvelable sous conditions. Versement de l'aide sous conditions par l'Assurance maladie.</p> <p><b>Attention : ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1er janvier 2026 (cf. convention médicale).</b></p>		

### III Aide à l'embauche d'un assistant médical

	Objet	Démarches	Contact
Aide à l'embauche d'un assistant médical	<p>Aide conventionnelle financière destinée aux médecins pour l'emploi d'un assistant médical sous respect de certaines conditions d'éligibilité. En contrepartie le médecin s'engage à maintenir ou augmenter le nombre de patients dans sa patientèle médecin traitant et/ou file active selon les cas.</p> <p>Contrat de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Financement dégressif en 2<sup>ème</sup> année, puis pérenne au-delà et modulé en fonction de l'atteinte des objectifs.</p>	<p>Contactez la CPAM de votre département pour définir votre besoin et comprendre les différentes options de financement.</p> <p>Signer un contrat avec la CPAM et fournir lors de cette signature les pièces justificatives demandées.</p>	<p><a href="#">Liste et contact des CPAM d'Occitanie</a></p>

### IV Aide pour les Maîtres de Stage des Universités (MSU)

Les MSU peuvent obtenir des honoraires pédagogiques sous certaines conditions. Pour devenir MSU il est nécessaire de suivre des démarches. De plus, une fois devenu MSU il faut le signaler à son assurance professionnelle.

Démarches DUMG Montpellier	Informations/Contacts
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire acte de candidature auprès du responsable d'UPP dont dépend votre cabinet et auprès des services administratifs de la Faculté (Monsieur Serge GRAU) ou du CRGE-LR (Madame Nanou LATTUCA). Un dossier administratif à remplir vous sera adressé. Un avis du conseil départemental de l'Ordre sera alors demandé. Il est nécessaire de remplir les critères spécifiés dans la charte des MSU.</li> <li>▪ Suivre la formation des MSU d'une journée.</li> <li>▪ Signer la charte MSU et l'adresser à Monsieur Serge GRAU (gestionnaire administratif du DUMG).</li> <li>▪ Votre candidature devra être validée par les différentes commissions de la Faculté et de l'ARS avant de pouvoir figurer sur la liste des stages proposés aux choix des internes et/ou externes.</li> </ul> <p>Tous les 3 ans, au minimum, une nouvelle formation est nécessaire pour maintenir son agrément comme MSU.</p>	<p><b>Monsieur Serge GRAU</b> Mail : <a href="mailto:serge.grau@umontpellier.fr">serge.grau@umontpellier.fr</a> Téléphone : 04 11 75 99 27</p> <p><b>Madame Nanou LATTUCA</b> Mail : <a href="mailto:nanoucrge@orange.fr">nanoucrge@orange.fr</a> Téléphone : 06 20 33 22 31</p> <p><a href="#">Charte MSU (contact des UPP et information)</a> <a href="#">DUMG Montpellier</a> <a href="#">DUMG Montpellier contact</a> <a href="#">CRGE-LR</a> <a href="#">Les UPP</a></p>

Démarches DUMG Toulouse	Informations/Contacts
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répondre aux critères de qualification de MSU pour déposer sa candidature (expérience et activité en médecine générale...) détaillés dans la charte.</li> <li>▪ Une formation à la pédagogie axée sur la maîtrise de stage est exigée elle peut avoir été acquise antérieurement et dans d'autres organismes (exemple CNGE), dans ce cas il faudra fournir un justificatif. Sinon, elle peut être obtenue par le DU de « pédagogie adaptée à la maîtrise de stage » organisé chaque année par le DUMG de Toulouse et le département Formation Continue de la faculté de Rangueil sous la coordination du Pr Stéphane OUSTRIC. Le responsable de l'action est le Pr André STILLMUNKES. Quand la demande d'agrément précède cette formation le candidat doit s'engager à réaliser celle-ci dans l'année.</li> <li>▪ La demande d'agrément est effectuée par dossier administratif que vous pouvez vous procurer auprès du Pr Jean-Christophe POUTRAIN (responsable des stages au sein du DUMG). La confirmation de l'agrément par l'ARS parvient 1 à 2 mois plus tard et vous en êtes informé dès que possible. Il est remis pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.</li> </ul> <p>L'adhésion à la Charte de bonnes pratiques des Maîtres de Stages Universitaires (MSU) en médecine générale et ambulatoire et la participation aux formations organisées par le DUMG sont obligatoires.</p>	<p><b>Demande d'agrément</b> Pr Jean Christophe POUTRAIN Mail : <a href="mailto:jc.poutrain@dumg-toulouse.fr">jc.poutrain@dumg-toulouse.fr</a></p> <p><b>Inscription DU</b> Pr André STILLMUNKES Mail : <a href="mailto:andre.stillmunkes@dumg-toulouse.fr">andre.stillmunkes@dumg-toulouse.fr</a></p> <p><a href="#">Pour toute information contacter le responsable du Groupe Pédagogique de Proximité (GPP)</a></p> <p><a href="#">Charte de bonnes pratiques (information démarches)</a></p>

## V Les exonérations fiscales et sociales

Remarque préliminaire : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un nouveau Zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR) remplace ou recadre le dispositif Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Certaines communes anciennement ZRR sont désormais intégrées au dispositif FRR ; d'autres continuent de bénéficier du régime ZRR jusqu'au 31 décembre 2027 à titre transitoire.

### 1 – Exonérations dans les zones FRR (France Ruralités Revitalisation)

Exonérations	Objet	Démarches	Contacts
<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices</b>	Exonération d'impôt sur les bénéfices. Total pendant 5 ans puis partielle pendant les 3 années suivantes.	Pas de démarche à effectuer, il suffit d'indiquer le montant du bénéfice sur la déclaration annuelle de résultat.	<a href="#">Service des impôts</a>  <a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a>
<b>Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	Pas systématique, elle doit être décidée par une délibération de la commune ou de l'EPCI.  Exonération applicable aux immeubles situés dans les zones FRR et rattachés à un établissement qui bénéficie de l'exonération CFE.  Total pendant 5 ans puis dégressive ensuite sur 3 ans.	Le redevable doit déclarer au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet, sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. <a href="#">Détails sur la déclaration TFPB</a>  <b>Pour les années suivantes</b> : déclaration à souscrire, avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable, seulement en cas de modification d'un élément quelconque servant à l'établissement de l'exonération.	<a href="#">Service des impôts</a>  <a href="#">Centres des impôts fonciers</a>  <a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a>
<b>Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	Pas systématique, elle doit être décidée par une délibération de la commune ou de l'EPCI.  Applicable sous certaines conditions pour les entreprises en zone FRR.  Exonération totale pendant 5 ans puis partielle les 3 années suivantes.	L'exonération doit être demandée auprès du service des impôts dans les délais prévus à l'article <a href="#">1477 du CGI</a> .  L'entreprise qui souhaite bénéficier de l'exonération doit le préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>En cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant</b> l'année précédant celle de l'imposition, sur l'imprimé <a href="#">n°1447-C-SD</a></li> <li>▪ <b>Dans les autres cas</b> sur l'imprimé <a href="#">n°1447-M-SD</a></li> </ul> La demande peut également être formulée sur papier libre en lieu et place de l'imprimé.  <b>Pour les années suivantes</b> : une déclaration n'est requise qu'en cas de modification d'un élément ayant servi à l'établissement de l'exonération.	<a href="#">Service des impôts</a>  <a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a>
<b>Exonération de la cotisation foncière (CFE) pour les médecins libéraux</b>	Pas systématique, elle doit être décidée par délibération de la commune ou de l'EPCI.  Applicable aux médecins qui s'installent (ou se regroupent) à titre libéral dans une commune de moins de 2 000 habitants ou en zone FRR déficitaire en offre de soins.  Durée entre 2 et 5 ans.	Apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.	

<b>Exonérations sociales</b>	<p>Exonération des cotisations patronales d'assurance maladie, vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche du 1<sup>er</sup> au 50<sup>ème</sup> salarié.</p> <p>Pendant 1 an à compter de la date d'effet du contrat de travail.</p>	<p>Dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat de travail, l'employeur doit envoyer une déclaration (<a href="#">formulaire cerfa n° 10791*02</a>) à la Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP).</p> <p><b>Déclaration DSN (déclaration sociale nominative)</b></p> <p>En cas d'application de l'exonération, le nombre de salariés concernés et le montant de l'exonération doivent être mentionnés sur la ligne spécifique à l'aide du code type de personnel (CTP) 099 « embauche 1<sup>er</sup> au 50<sup>ème</sup> salarié ZFFR ».</p>	<p><a href="#">DDETS-PP en Occitanie</a></p>
------------------------------	--	---	--

## 2 – Exonérations dans les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale)

Exonérations	Objet	Démarches	Contacts
<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices</b>	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices.</p> <p>Total pendant 5 ans puis partielle les 3 années suivantes</p>	<p>Aucune démarche particulière, l'exonération s'applique automatiquement après avoir rempli la ligne prévue dans la déclaration de résultat adressée au Service des Impôts des Entreprises (SIE).</p>	<p><a href="#">Service des impôts des entreprises</a></p> <p><a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a></p>
<b>Exonération de la contribution économique territoriale (CET)</b>	<p>Exonération applicable sauf délibération contraire de la commune ou de l'EPCI.</p> <p>Exonération de la CET (contribution économique territoriale) composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La CFE (cotisation foncière des entreprises) ;</li> <li>▪ La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).</li> </ul> <p>Sont concernées certaines entreprises sous respect de plusieurs conditions.</p> <p>Durée maximale de 5 ans.</p> <p style="color: red;">A noter : suppression de la CVAE reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2030 (au lieu de 2027). Pour l'année 2025, instauration d'une contribution complémentaire exceptionnelle de 47,4 % de la CVAE due.</p>	<p>Pour bénéficier de l'exonération de CET, l'entreprise doit adresser les 2 formulaires suivants au service des impôts des entreprises (SIE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le formulaire <a href="#">cerfa n° 10694</a>, au centre des impôts avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE, le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée.</li> <li>▪ Le formulaire <a href="#">cerfa n° 14187</a>, au plus tard le 31 décembre de l'année de création, en cas de création d'activité.</li> </ul> <p>Les entreprises éligibles à l'exonération prévue par l'article 1465 A du CGI (créations/reprises) peuvent être dispensées du formulaire n° 1465-SD (exonération de la CVAE).</p>	<p><a href="#">Service des impôts des entreprises</a></p> <p><a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a></p>
<b>Exonération de la cotisation foncière (CFE) pour les médecins libéraux</b>	<p>Pas systématique, elle doit être décidée par délibération des communes ou de l'EPCI.</p> <p>Applicable aux médecins qui s'installent ou se regroupent en libéral dans une commune de moins de 2 000 habitants ou en ZRR (zone sous-dotée en soins) et remplissent les conditions requises.</p> <p>Durée entre 2 et 5 ans.</p>	<p>Faire la demande de l'exonération au SIE avec la déclaration <a href="#">n°1447-C-SD</a>.</p> <p>Elle doit être accompagnée d'une déclaration, formulée sur papier libre, comportant la date d'obtention du diplôme de docteur en médecine et la date d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins.</p> <p>La demande et les justifications nécessaires doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'installation ou le regroupement.</p>	<p><a href="#">Service des impôts des entreprises</a></p> <p><a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a></p>

<p><b>Exonérations sociales</b></p>	<p>Exonération des cotisations patronales, d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche du 1<sup>er</sup> au 50<sup>ème</sup> salarié.</p> <p>Pendant un an à compter de la date d'effet du contrat de travail.</p>	<p>Dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat de travail, l'entreprise doit envoyer une déclaration (<a href="#">formulaire cerfa n° 10791*02</a>) à la Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP).</p> <p><b>Déclaration en DSN (déclaration sociale nominative)</b> En cas d'application de l'exonération ZRR (soit au titre de l'ancien zonage ZRR applicable jusqu'au 30 juin 2024, soit au titre du nouveau zonage ZRR applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024), le nombre de salariés concernés et le montant de l'exonération doivent être mentionnés sur la ligne spécifique de votre déclaration sociale nominative (DSN) à l'aide du code type de personnel (CTP) 513 « embauche du 1<sup>er</sup> au 50<sup>ème</sup> salarié ZRR ».</p>	<p><a href="#">DDETS-PP en Occitanie</a></p>
-------------------------------------	--	--	--

### 3 – Exonération fiscale dans les zones AFR (aide à finalité régionale)

	Objet	Démarches	Contacts
<p><b>Exonération d'impôt sur les bénéfices</b></p>	<p>Applicable sous conditions pour les entreprises qui s'implantent en zone AFR (territoires approuvés par l'UE comme étant en difficulté).</p> <p>Exonération d'impôt sur les bénéfices : totale pendant 2 ans et dégressive les 3 années suivantes.</p> <p>Dispositif prorogé pour les créations jusqu'au 31 décembre 2027 (loi de finances 2024).</p>	<p>Aucune démarche spécifique : il suffit de renseigner la ligne dédiée dans le tableau de détermination du résultat fiscal.</p>	<p><a href="#">Service des impôts</a></p> <p><a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a></p>

### 4 – Exonération fiscale dans les zones ZFU-TE (Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur)

	Objet	Démarches	Contacts
<p><b>Exonération d'impôt sur les bénéfices</b></p>	<p>Applicable sous conditions pour les entreprises s'implantant en ZFU-TE.</p> <p>Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans et dégressive les 3 années suivantes.</p> <p>Dispositif prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 (loi de finances 2025).</p>	<p><b>Démarche à réaliser dans les 6 mois suivant l'implantation</b> L'entreprise doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat. Elle doit s'adresser au service des impôts des entreprises (SIE) (exonération acceptée tacitement sans réponse au-delà de 3 mois).</p> <p><b>Avant le 30 avril de chaque année</b>, elle doit envoyer à l'URSSAF et la DREETS dont elle dépend, <a href="#">une déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre</a>.</p> <p><b>En cas d'embauche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre à l'URSSAF <a href="#">une déclaration préalable à l'embauche</a> (DPAE) via le site net-entreprises.fr.</li> <li>Faire une déclaration d'embauche spécifique à l'URSSAF et à la DREETS au plus tard dans les 30 jours suivants la date d'effet du contrat de travail.</li> </ul>	<p><a href="#">Service des impôts des entreprises</a></p> <p><a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a></p>

## 5 – Exonération fiscale en lien avec la PDSA

	Objet	Démarches	Contacts
Exonération d'impôt sur les bénéfices	La rémunération perçue au titre de la PDSA, par les médecins ou leurs remplaçants, est exonérée de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60 jours de permanence par an, sous respect de certaines conditions.	<p><b>Exercice à titre individuel</b> : le montant des recettes exonérées doit être mentionné en « Divers à déduire » à la ligne CI de l'imprimé n° 2035-B-SD (compte de résultat fiscal) joint à la déclaration des revenus non commerciaux et assimilés n° 2035-SD.</p> <p><b>Exercice en société</b> : la quote-part du résultat mentionné au cadre III « Répartition des résultats entre les associés » de la déclaration des revenus non commerciaux et assimilés n° 2035-SD est diminuée des recettes exonérées en application de la présente mesure.</p> <p>Pour les médecins <b>soumis au régime déclaratif spécial (« micro-BNC »)</b>, les recettes exonérées sont retranchées du montant des recettes déclarées sur la déclaration d'impôt sur le revenu n° 2042.</p> <p>En cas de contrôle, le médecin doit justifier de la réalité des permanences effectuées. A titre de règle pratique, il est admis qu'il justifie des périodes d'astreinte réalisées au moyen des documents transmis à la caisse d'assurance maladie.</p>	<p>Conditions d'éligibilité : <a href="#">Coordonnées des DDFIP d'Occitanie</a></p> <p>ARS Occitanie (secteurs de garde) : <a href="mailto:ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr">ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr</a></p>

## Essentiel



Un médecin libéral (installé ou en projet) doit savoir que les exonérations fiscales et sociales peuvent considérablement alléger les charges, mais que leurs modalités varient selon la zone et demandent souvent des démarches actives.

En zone FRR/ZRR ou en commune de petit effectif, il est possible d'obtenir jusqu'à 5 ans d'exonération totale d'impôts, puis des années de réduction partielle, ainsi que des exonérations de cotisations sociales pour les premières embauches. La CFE peut être exonérée selon les décisions locales ; la CVAE est toujours en vigueur, mais sa suppression est prévue pour 2030.

Aucune de ces mesures n'est automatique : il importe de faire les demandes dans les délais, de justifier l'installation et d'anticiper les évolutions. En particulier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la nouvelle convention médicale instaurera des aides ponctuelles à l'installation (10 000 € en ZIP, 5 000 € en ZAC) pour les médecins primo-installés en zone sous-dense, remplaçant progressivement les anciens contrats démographiques.

**Date de mise à jour :** septembre 2025

### Mots clés :

#Aides #Exonérations #Démarches #Déclaration #Informations #Contacts #Délais #Formalités

### Sources :

[Une bourse pour vos études grâce au CESP Contrat d'Engagement de Service Public – PAPS Occitanie](#)  
[Des aides au transport et à l'hébergement – Lien vers le PAPS Occitanie](#)  
[BNC : Champ d'application – Exonérations spécifiques applicables aux médecins – bofip.impots.gouv.fr](#)  
[Annexe 21 Convention médicale 2024 – Assurance Maladie](#)  
[Des aides individuelles à l'installation dans les zones sous-denses – PAPS Occitanie](#)  
[Convention médicale 2024 – Assurance Maladie](#)  
[Exonérations sur les bénéficiaires en ZFU-TE – \[entreprendre.service-public.fr\]\(http://entreprendre.service-public.fr\)](#)  
[ZRR et FRR : exonérations fiscales – \[Entreprendre.Service-Public.fr\]\(http://Entreprendre.Service-Public.fr\)](#)  
[FRR : le nouveau zonage en soutien aux territoires ruraux FAQ – \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)  
[Article 1464 D du CGI](#)  
[Exonérations zonées – Bulletin Officielle de la Sécurité Sociale](#)



[Quelles exonérations d'impôts pour les entreprises en zones AFR ? – economie.gouv.fr](#)

[Zones France ruralité revitalisation et zones de revitalisation rurale – URSSAF](#)

[Arrêté du 9 octobre 2020 – Montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement – 2ème cycle](#)

[Arrêté du 29 octobre 2020 – Modifiant le montant de l'indemnité forfaitaire hébergement – 3ème cycle](#)

[Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts- CFE- Médecins Libéraux](#)